



Ask Me Anything

Ségur Vague 2

Principe d'équivalence des preuves

Jeudi 19 mars 2026

Quelques règles pendant ce webinar



Merci de bien vouloir **couper vos micros** et **caméras** lorsque vous ne prenez pas la parole.



Caméra



Microphone



Merci de bien vouloir poser vos questions lors de la séance **via le chat** et en fin de session lors de la séquence Questions / Réponses en **levant la main**.



Conversation



Ce webinar est enregistré. Le **replay** ainsi que le **support** présenté seront mis à disposition sur le Portail de la santé des Entreprises du Numérique en Santé.

Agenda

- 1 • Introduction
- 2 • Échanges et réponses à vos questions
- 3 • Ressources et accompagnement
- 4 • Prochaine étape

Agenda

1

● Introduction

2

● Échanges et réponses à vos questions

3

● Ressources et accompagnement

4

● Prochaine étape



**AGENCE
DU NUMÉRIQUE
EN SANTÉ**

La transformation commence ici



19 février



Webinaire

Principe d'équivalence des
preuves

 [Support](#)

 [Replay](#)



19 mars



AMA (Ask-Me-Anything)

Vos questions & nos réponses

Notre session du jour



16 avril



Webinaire

Mise en œuvre de l'équivalence
des preuves dans Convergence

16h à 17h

[Lien d'inscription à venir](#)



Cet Ask Me Anything (AMA) s'adresse aux **ENS** engagées ou souhaitant s'engager dans le référencement de leur solution logicielle en **vague 2** sur **un ou plusieurs dispositifs Ségur**.



Cette nouvelle session vise à répondre aux différentes **questions abordées** lors du précédent webinaire et à échanger sur les nouvelles questions que vous nous avez transmises via le **questionnaire préalable** à notre AMA.



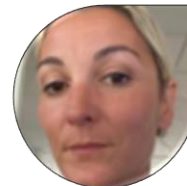
Vous pouvez accéder à l'ensemble des ressources Ségur :

- Portail Industriels : [Le Ségur du numérique pour les entreprises du numérique en santé](#)



Nolwenn FRANCOIS

Directrice adjointe Programme Ségur -
Agence du Numérique en Santé (ANS)



Julie BARTHELEMY

Responsable d'unité numérique en santé -
Centre National de Dépôt et d'Agrément
(CND)



Shahrzad ATRI

Chef de projet Référencement et
Certifications - Agence du Numérique en
Santé (ANS)

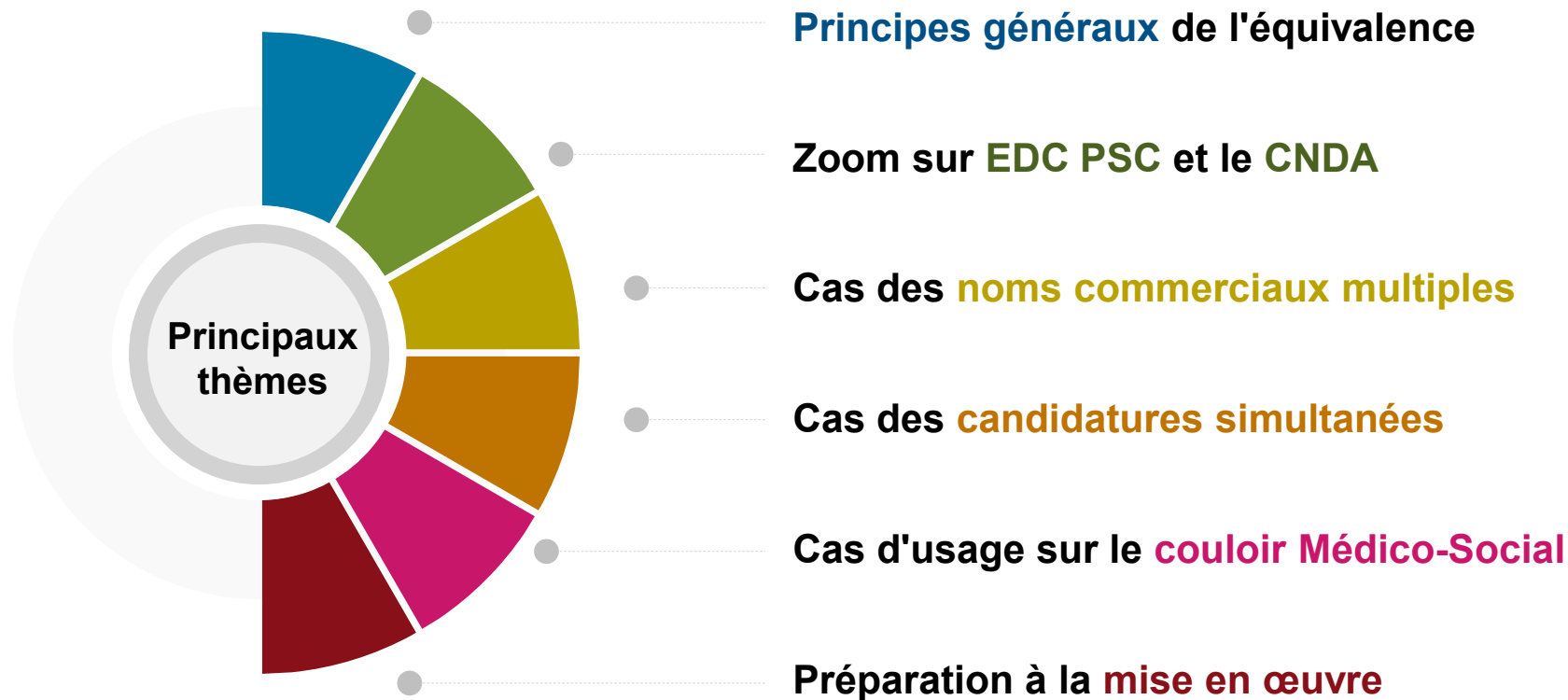


Alban MARTEAU

Responsable de projets - Agence du
Numérique en Santé (ANS)

Agenda

- 1 ○ Introduction
- 2 ● Échanges et réponses à vos questions
- 3 ● Ressources et accompagnement
- 4 ● Prochaine étape



Notion d'héritage



Quelles preuves ne sont pas à redéposer grâce à l'héritage des preuves entre vague 1 et vague 2 ?

En renseignant dans la candidature vague 2 le numéro de référencement obtenu en vague 1, les preuves déjà validées en vague 1 et reprises dans le REM vague 2 sont automatiquement retirées du périmètre de dépôt.

Ces preuves sont identifiées dans le REM sous le périmètre Vague 1.
Elles sont invisibilisées dans Convergence.



Si la candidature Vague 2 porte sur des profils différents de la Vague 1, alors les preuves du périmètre Vague 1 restent demandées pour ces profils.

Historique vague 1



Ma solution est référencée sur un dispositif SONS vague 1, et je me présente sur un dispositif SONS différent en vague 2, puis-je bénéficier de l'équivalence des preuves ?

Non. L'équivalence des preuves ne s'applique qu'entre solutions logicielles référencées en Vague 2.

Entre la vague 1 et la vague 2 il s'agit d'héritage du référencement, qui ne peut être utilisé que dans le même type de dispositif :

DPI Va1 => DPI Va2
RIS Va1 => RIS Va2
LGC Va1 => LGC Va2
MS Va1 => MS Va2
LGO Va1 => LGO Va2

Couloir éligible à l'équivalence



Il semble que le principe d'équivalence n'a pas été pris en compte sur le couloir Imagerie. Est-ce normal ?

Il n'est pas prévu d'équivalence des preuves entre les dispositifs d'imagerie et ceux d'autres couloirs.

Seuls l'héritage vague 1 - vague 2 pour le RIS et la possibilité de déclarer plusieurs dénominations commerciales existent pour ce couloir.





AGENCE
DU NUMÉRIQUE
EN SANTÉ

la transformation commence ici

Temps de Q/R

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES



Financé par
l'Union européenne



Impact sur le guichet PSC

Quel est l'impact du principe d'équivalence des preuves sur le parcours sur le guichet PSC ?

Au guichet EDC PSC, il ne s'agit pas d'une équivalence des preuves au sens du Ségur.

Le parcours repose sur la possibilité de réutiliser des preuves et une homologation existante (NRU).

Le parcours est ainsi simplifié, avec un traitement adapté selon les différents cas mentionnés dans la notice de présentation du principe d'équivalence des preuves.

Mise en œuvre sur le guichet éditeur PSC

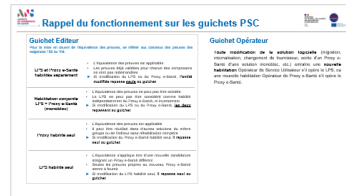
Peut-on réutiliser une homologation (NRU) pour plusieurs solutions dans l'EDC PSC ?

Oui, cela est possible sous réserve du respect de la cohérence entre LPS, Proxy e-santé et périmètre déclaré.

Sur le guichet éditeur, quelles sont les exigences auxquelles se référer pour s'assurer de l'applicabilité du principe d'équivalence ?

Les exigences 102 et 104 permettent de vérifier la cohérence du périmètre déclaré (nom commercial, composants, configuration LPS/Proxy).

Les preuves déjà validées ne sont pas redemandées, sauf en cas de modification du périmètre concerné.



Rappel du fonctionnement sur les guichets PSC

Guichet Editeur

Pour la mise en œuvre de l'équivalence des preuves, se référer aux contenus des preuves des exigences 102 ou 104.

LPS et Proxy e-Santé habilités séparément

- L'équivalence des preuves est applicable
- Les preuves déjà validées pour chacun des composants ne sont pas redemandées
- ▶ Si modification du LPS ou du Proxy e-Santé, **l'entité modifiée repasse seule au guichet**

Habilitation conjointe LPS + Proxy e-Santé (monobloc)

- L'équivalence des preuves ne peut pas être scindée
- Le LPS ne peut pas être considéré comme habilité indépendamment du Proxy e-Santé, et inversement
- ▶ Si modification du LPS ou du Proxy e-Santé, **les deux repassent au guichet**

Proxy habilité seul

- L'équivalence des preuves est applicable
- Il peut être réutilisé dans d'autres solutions du même groupe ou de l'éditeur sans réhabilitation complète
- ▶ Si modification du Proxy e-Santé habilité seul, **il repasse seul au guichet**

LPS habilité seul

- L'équivalence s'applique lors d'une nouvelle candidature intégrant un Proxy e-Santé différent
- Seules les preuves propres au nouveau Proxy e-Santé seront à fournir
- ▶ Si modification du LPS habilité seul, **il repasse seul au guichet**

Guichet Opérateur

Toute modification de la solution logicielle (migration, internalisation, changement de fournisseur, sortie d'un Proxy e-Santé d'une solution monobloc, etc.) entraîne une **nouvelle habilitation** Opérateur de Service Utilisateur s'il opère le LPS, ou une nouvelle habilitation Opérateur de Proxy e-Santé s'il opère le Proxy e-Santé.

Application sur les conformités CNDA



Peut-on bénéficier de l'équivalence de preuves pour les conformités CNDA si seule la dénomination commerciale change ?

Non, il n'existe pas d'équivalence automatique des conformités CNDA : **chaque nom commercial distinct nécessite un NIL propre** et donc une démarche CNDA spécifique.

Toutefois, si la solution a été déclarée dès l'origine au CNDA avec ses déclinaisons, l'homologation peut couvrir l'ensemble.

Ainsi, même si chaque nom commercial requiert un NIL, **un deuxième nom commercial déclaré comme logiciel "enfant" auprès du CNDA peut hériter de la conformité du premier nom commercial** tout en bénéficiant de son NIL propre.

Conformité CNDA



Faut-il obtenir une conformité CNDA pour chaque nom commercial d'une solution logicielle ?

Oui. Même si le logiciel « technique » est unique, chaque nom commercial correspond à un NIL distinct, et nécessite donc une demande de conformité CNDA propre.





Déploiement



En cas de dénominations commerciales multiples, les différents noms commerciaux apparaîtront-ils pour le médecin lors de la saisie du forfait structure par le médecin ?

Oui. Les dénominations commerciales déclarées lors du référencement sont transmises à l'Assurance Maladie et associées au numéro de référencement.

C'est bien le nom commercial utilisé par le professionnel qui apparaît.





AGENCE
DU NUMÉRIQUE
EN SANTÉ
la transformation commence ici

Temps de Q/R

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES



Financé par
l'Union européenne
numérique 2014-2020



Cas des candidatures simultanées

Cas de deux dispositifs en parallèle



Je suis en cours de référencement avec une Solution logicielle A sur un dispositif SONS vague 2, mais n'ai pas encore obtenu mon référencement.

En parallèle, j'initie une autre candidature sur un autre dispositif SONS de la vague 2 avec une Solution logicielle B dont le composant principal est identique. Comment bénéficier de l'équivalence des preuves ?

Pour bénéficier de l'équivalence des preuves, vous devrez obtenir le premier référencement. Dans le formulaire d'éligibilité de la candidature de la solution B, vous pouvez indiquer que vous comptez bénéficier de l'équivalence des preuves de la solution A en cours de référencement.

A l'obtention du référencement de la solution A, vous pourrez, dans votre candidature B, demander à rouvrir votre formulaire d'éligibilité pour indiquer le NRU de la solution A, et déposer l'attestation sur l'honneur indiquant que le composant principal de votre solution B est identique à celui de la solution A. Les preuves communes aux deux dispositifs ne vous seront pas demandées au niveau de l'espace de dépôt des preuves.



Le NRU de la solution A doit impérativement être complété dans la candidature B avant la Date 2 du deuxième dispositif. A défaut le dossier B sera considéré comme incomplet à cette date et sera rejeté.

Équivalence de preuves pour une solution identique



J'ai actuellement une solution en cours de référencement sur le dispositif A et j'ai initié une nouvelle candidature sur le dispositif B.

Au fur et à mesure de la validation des preuves sur le dispositif A, est-il possible de les redéposer sur le dispositif B afin de bénéficier des équivalences de preuves ?

L'équivalence des preuves entre les dispositifs A et B s'appuie sur le référencement obtenu dans le premier dispositif, sans re-dépôt des preuves précédemment validées.

Si vous estimez qu'il existe un risque important de ne pas obtenir le référencement sur le dispositif A avant la date limite de dépôt du dossier complet pour le dispositif B, vous entrez dans le dépôt "classique" des preuves. Cette approche vous fait sortir du cadre de l'équivalence des preuves. Toutes les preuves seront ainsi réexaminées lors de la soumission des chapitres du dispositif B.

Pour bénéficier de l'équivalence des preuves, il faut obligatoirement obtenir le référencement sur le dispositif A avant la date 2 du dispositif B, puis renseigner le NRU obtenu dans la candidature au dispositif B.



Cas des candidatures simultanées

Transitivité



J'ai été référencé avec une solution A sur un premier dispositif de la vague 2.
J'ai ensuite ouvert des candidatures sur deux autres dispositifs avec cette même solution.

Comment ces candidatures peuvent-elles bénéficier de l'équivalence des preuves, notamment si la solution racine évolue au fil des référencements ?

Il est tout à fait possible d'utiliser un même NRU racine pour plusieurs dispositifs différents.

Ainsi, un éditeur peut indiquer le NRU de la solution racine déjà référencée dans les candidatures déposées pour chacun des deux autres dispositifs.

Si la solution a fait l'objet de mises à jour ou de développements ayant entraîné une évolution de la version candidate dans ces autres dispositifs, l'éditeur doit dans tous les cas garantir que cette nouvelle version reste conforme aux exigences du premier dispositif pour lequel elle a été référencée. **C'est le principe de compatibilité ascendante auquel s'engagent les éditeurs dans l'article 10 de la convention de référencement.**

Dans le cadre de l'équivalence des preuves, cet engagement est rappelé dans l'attestation sur l'honneur à fournir (disponible sur le site de l'ANS) afin de pouvoir bénéficier de l'équivalence des preuves.



Exemple de candidatures simultanées



Je fais 4 candidatures distinctes au sein du dispositif MS VA2 car mes 4 Solutions logicielles ont un composant principal identique mais des composants additionnels différents.

Si mes 4 candidatures sont en cours de référencement simultanément, l'équivalence des preuves peut-elle s'appliquer même si je n'ai pas encore obtenu le référencement en ne déposant pas les preuves communes à ces trois REM ?

Vous pouvez déposer les preuves communes pour une seule candidature. A l'obtention du référencement de celle-ci, vous complétez les 3 autres candidatures avec le NRU de la première Solution logicielle référencée.

Vous pouvez, sans attendre le premier référencement, déposer les preuves non communes. Pour vous y aider, consultez la liste des équivalence va2 du SONS sur lequel vous candidatez.



- 1. Les chapitres concernés par les nouveaux composants additionnels doivent aussi être redéposés.**
- 2. Si la solution racine choisie n'a pas encore obtenu son référencement, elle devra l'obtenir avant le jalon Date 2 afin de compléter les autres candidatures avant cette date (dépôt dossier complet de preuves).**





AGENCE
DU NUMÉRIQUE
EN SANTÉ
la transformation commence ici

Temps de Q/R

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES



Financé par
l'Union européenne



Cas d'usage sur le couloir Médico-Social

Héritage sur le couloir MS



Nous déposons une candidature en vague 2 avec une solution logicielle unique, sur les profils PH, PDE et PDS, pour lesquels nous disposons déjà d'un référencement en vague 1.

Comment procéder pour ne pas redéposer les preuves du périmètre vague 1 ?

Vous êtes dans le cas de l'héritage du référencement vague 1 (tel que présenté en introduction de la notice d'équivalence des preuves).

Dans ce cadre, vous devrez renseigner dans votre candidature vague 2 les trois numéros de référencement obtenus en vague 1. Cette démarche vous permettra de ne pas redéposer les preuves de la vague 1 déjà validées pour les profils concernés.

Candidature sur un nouveau profil



Ma solution A a été référencée sur MS2 PDE en Vague 1. Je candidate, avec ma solution A, sur le profil PA pour la Vague 2.

Devrai-je déposer les preuves complémentaires liées au SONS MS1 non présentées en Vague 1 ?

Oui. Le candidat devra déposer toutes les preuves du REM-MS-Va2 associées au(x) profil(x) sur le(s)quel(s) il est candidat en Vague 2 et qu'il n'avait pas présentés en Vague 1.





AGENCE
DU NUMÉRIQUE
EN SANTÉ
la transformation commence ici

Temps de Q/R

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES



Financé par
l'Union européenne



Préparation à la mise en œuvre

Liste d'équivalences



À quelle échéance seront disponibles les listes d'équivalences des preuves ?

Les listes des équivalences sont publiées en même temps que les textes réglementaires notamment les Référentiels d'Exigences Minimales (REM). Vous pouvez trouver les informations sur les textes réglementaires sur les pages :

<https://esante.gouv.fr/segur>



OU

<https://www.roadmap-numerique-en-sante.fr>



Ces documents sont disponibles sur le [Portail de la esanté des Entreprises du Numérique en Santé](#) dans la rubrique **Documentation > La procédure de Référencement** des différents couloirs / dispositifs.



Compatibilité ascendante



Comment se formalise la compatibilité ascendante dans le cadre de l'équivalence des preuves ?

Le principe de compatibilité ascendante implique que la Solution logicielle souhaitant bénéficier du principe d'équivalence des preuves avec une solution racine référencée, doit respecter plusieurs règles :

- la version candidate doit être égale ou supérieure à la version de la solution racine* ;
- la version candidate du logiciel doit garantir la conformité aux exigences Ségur obtenue pour la version de la solution racine.

Pour rappel, l'article 10 de la convention de référencement pose le principe de la compatibilité ascendante dont l'éditeur assume la responsabilité si des modifications sont apportées au logiciel référencé. Il doit notamment notifier l'ANS pour toutes modifications qui seraient de nature à le rendre non conforme aux exigences Ségur.

L'éditeur doit également s'engager au respect de ce principe dans l'attestation sur l'honneur à déposer pour bénéficier de l'équivalence des preuves (modèle à respecter disponible sur les pages des dispositifs de la vague 2). Dans cette attestation, l'éditeur déclare que la version candidate respecte les exigences Ségur obtenues lors du référencement de la solution racine.



***Afin de bénéficier du principe d'équivalence des preuves dans le cas où une solution logicielle fait l'objet de plusieurs candidatures au sein d'un même dispositif de la vague 2, il est nécessaire que les profils ainsi que les numéros de version soient différents.**



Réouverture d'une candidature administrative



Est-il possible de modifier un dossier de candidature administrative après la date 1 (dépôt dossier administratif), et quelles en sont les conséquences sur le dépôt et la validation des preuves dans Convergence ?

L'ENS doit déposer sur la plateforme Convergence au moins une fois son dossier avant le jalon de fin de dépôt du dossier administratif (Date 1).

L'ANS procède ensuite à l'analyse de l'éligibilité de la solution logicielle de l'ENS au dispositif. Dès que sa solution logicielle est déclarée éligible, l'ENS peut procéder aux dépôts des preuves.

L'ENS peut demander ultérieurement à modifier son dossier administratif. La demande doit être faite via la messagerie Convergence.

Le type de modification a un impact moins ou plus important dans la suite de son parcours : saisie du NRU Proxy ou PSC éditeur, des profils, des composants additionnels, etc. **Ainsi que la saisie d'un NRU racine pour bénéficier de l'équivalence des preuves.**

L'ANS se charge de rouvrir les étapes correspondantes, soit la Candidature administrative, soit l'Éligibilité.

Point d'attention : les changements apportés dans ces formulaires peuvent entraîner des modifications sur les preuves à déposer ou redéposer.

Pour rappel : après la Date 2, l'ajout de profils optionnels n'est plus autorisé car le dossier doit être complet et contenir toutes les preuves demandées.





Agenda

- 1 ○ Introduction
- 2 ○ Échanges et réponses à vos questions
- 3 ● Ressources et accompagnement
- 4 ● Prochaine étape

Notice d'équivalence
Commun à tous les couloirs



Grands principes généraux qui régissent
l'équivalence des preuves et cas
d'application.

Liste équivalence des preuves

Spécifique à chaque couloir

[illegible]

Présentation des équivalences de preuves entre différents référentiels ou profils afin d'indiquer aux éditeurs, lors d'une candidature, dans quels cas un dépôt ou redépôt de preuves est nécessaire et ainsi faciliter leur parcours de référencement.

Attestation sur l'honneur
Commun à tous les couloirs



Document par lequel l'éditeur confirme que les dénominations commerciales utilisées désignent une même Solution Logicielle et que la version candidate, issue d'une solution Ségur déjà référencée, respecte la compatibilité ascendante définie dans le Dossier de Spécifications et la Convention de Référencement.



Ces documents sont disponibles sur le [Portail de la santé des Entreprises du Numérique en Santé](#) dans la rubrique **Documentation > La procédure de Référencement** des couloirs / dispositifs :

- Médecin de ville – LGC
- Sage-Femme & Paramédicaux – LGC
- Médico – Social – DUI

Ressources d'accompagnement



Webinaire

Des **sessions pour appréhender** :

- Le **parcours** Ségur, ses guichets, les environnements et outils associés
- Les **thématiques** liées au référencement et au financement



Replay sur le
Portail de la esanté
des Entreprises du
Numérique en
Santé



Sessions AMA (Ask Me Anything)

Des **temps d'échange** pour répondre à vos questions, récoltées sur la base d'un questionnaire préalable, et vous permettre d'**approfondir** des points spécifiques en lien avec nos **experts**.



Replay sur le
Portail de la esanté
des Entreprises du
Numérique en
Santé



FAQ (Foire aux questions)

Une base de **questions & réponses** validées, enrichie en continu au fil de vos interrogations **sur les Couloirs et services socles** du Ségur.



Depuis votre Espace
Authentifié et sur le
Portail de la esanté des
Entreprises du
Numérique en Santé



Support Ségur

Un espace dédié, accessible depuis votre **Espace Authentifié**, pour vous permettre d'échanger avec nos experts, d'être accompagné dans vos démarches et d'obtenir des réponses à vos questions.



Depuis votre
Espace Authentifié

Agenda

- 1 Introduction
- 2 Échanges et réponses à vos questions
- 3 Ressources et accompagnement
- 4 Prochaine étape

Prochaine étape



19 février



Webinaire

Principe d'équivalence des
preuves

 [Support](#)

 [Replay](#)



19 mars



AMA (Ask-Me-Anything)

Vos questions & nos réponses

 Replay bientôt disponible
intégrant les Q/R de la FAQ



16 avril



Webinaire

Mise en œuvre de l'équivalence
des preuves dans Convergence

16h à 17h

[Lien d'inscription à venir](#)

Merci d'avoir suivi cette session !

**Nous vous invitons à répondre au rapide
sondage disponible dans le fil de
discussion Teams**

AMA Ségur Vague 2 – Principe d'équivalence des preuves
19 mars 2026





esante.gouv.fr

Le portail pour accéder à l'ensemble des services et produits de l'agence du numérique en santé et s'informer sur l'actualité de la e-santé.



@esante_gouv_fr



linkedin.com/company/agence-du-numerique-en-sante

linkedin.com/showcase/engagé-pour-la-esanté